

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, 23 septembre à 18h 30, le Conseil Municipal, convoqué le 16 septembre 2014, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, **sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GAILLARD, Maire.**

Présents : M. GAILLARD Jean-Pierre, Mme PALITO Marlyse, MM. MORIN François, GAURIAUD Alain, MARSOLLET Bernard, Mme CHANCLOU Séverine, Adjoint, M. GUILLET Georges, Mme BREDEL Elisabeth, Mme DORIN Margarida, M. RAVET Aurélien, Mme PERCHAIS Sandrine, M. MARIEAU Gérard, Mme DE BOURNONVILLE Nanou, M. DUPEUX Gérard, Mme CARDUNER Isabelle, Mme PICHOT Catherine.

M ASTIE Claude a donné pouvoir à Mr MARSOLLET
Monsieur GUILLOT Stéphane a donné pouvoir à Mr MORIN
Madame Mme LEYRIT Anny France a donné pouvoir à Mme PALITO

Madame DE BOURNONVILLE est désignée secrétaire de séance.

Date de convocation	:	16 septembre 2014
Nombre de Membres en exercice	:	19
Nombre de Membres présents	:	16
Nombre de suffrages exprimés	:	19

Monsieur le Maire ouvre la séance et évoque la triste série de décès accidentels dans l'île ces dernières semaines et plus particulièrement celui d'un enfant de 10 ans, scolarisé à l'école élémentaire du Bois Plage. Une pensée émue est adressée aux familles.

L'AVAP : L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

Le Maire présente la procédure de l'AVAP et en expose ses objectifs et ses orientations.

La mise en place d'une AVAP, répond à un objectif de protection, de valorisation et de gestion qualitative des espaces, de l'architecture et du patrimoine.

L'AVAP est une servitude d'utilité publique qui répond aux prescriptions du SCOT (maitrise de la construction, cohérence du bâti et protection de l'environnement) et dont la procédure a été engagée par délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2012.

Le périmètre de l'AVAP a été arrêté par délibération du 29 mai 2012 selon le plan ci-après qui fait apparaître 3 périmètres :

- 1 – aire urbaine : protection et valorisation du patrimoine urbain, viaire, architectural, paysager
- 2 - aire paysagère : protection et valorisation du patrimoine naturel en cohérence avec l'espace public
- 3 – aire agricole et paysagère (limitée géographiquement et destinée principalement à l'insertion des bâtiments, clôtures, plantations dans le paysage)



La procédure a été mise en œuvre par la Commission Locale AVAP dont la composition a été renouvelée par délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2014.

Le dossier de l'étude comprend :

- Un diagnostic patrimonial et environnemental sur la morphologie urbaine et paysagère de la commune et les enjeux du territoire
- Un rapport de présentation de l'étude fixant les objectifs de l'AVAP, son périmètre, sa cohérence avec le SCOT, le POS de la commune et le PLU en préparation,
- Un projet de règlement déclinant le cadre juridique de la procédure et les règles de protection et de mise en valeur du patrimoine
- Une carte réglementaire destinée à rassembler l'ensemble des éléments d'identification (avec l'aide d'une légende) sur lesquels s'appliquera la réglementation

Après examen du dossier en réunion de travail des membres du Conseil Municipal, tenue le 26 août 2014, la commission locale AVAP réunie le 10 septembre 2014 a validé le projet.

Il est proposé au Conseil de délibérer sur cette procédure en vue de transmettre le dossier complet de l'étude en Préfecture

A l'issue de cette délibération, la procédure comprendra les étapes ci-après :

- Avis de la CRPS, Commission Régionale du Patrimoine et des Sites, programmée en novembre 2014
- Enquête publique, suivie de la décision du Préfet du Département,
- Délibération du Conseil Municipal pour création de l'AVAP

Un débat est engagé.

1 - Monsieur DUPEUX estime que la réglementation de l'AVAP est trop restrictive dans le centre du village et qu'elle risque d'engendrer des problèmes de transmission du patrimoine dans les vieilles familles rétaises. ; il relève sur les plans de l'AVAP que certaines propriétés sont coupées en deux zones différentes et que le choix de certains sites classés n'est pas justifié. Quant au choix des végétaux, il préférerait qu'il y ait moins d'interdits.

2 - Monsieur MARIEAU demande des précisions sur :

- le choix des « pavés blancs » sur les plans estimant que soit certaines zones sont gagées, soit des privilèges accordés.
- il souhaite que soient ajoutés à la liste des éléments remarquables architecturaux, en 1 bis : la façade de l'ancienne école ; puis l'alignement des arbres le long de la rue St Exupery ainsi que l'arbre de la « liberté » sur la place.
- En ce qui concerne la liste des végétaux autorisés, il demande que soient réintégrés le mimosa et le yuka.
- Pour ce qui est des limites séparatives de zones, certains contournements de parcelles ont été effectués et il ne se les explique pas.

3 - Madame PICHOT demande à être éclairée sur la détermination des trois petites zones agricoles et les raisons de ce choix, ce à quoi, Monsieur GUILLET apporte plusieurs précisions : l'inconstructibilité des zones agricoles, la proximité du bâti existant en zones urbaines qui nécessitent d'être protégées, les co visibilité, etc... qui justifient ces petits périmètres en zone agricole.

Monsieur le Maire reprend la philosophie générale de l'AVAP en précisant que ce projet a pour buts :

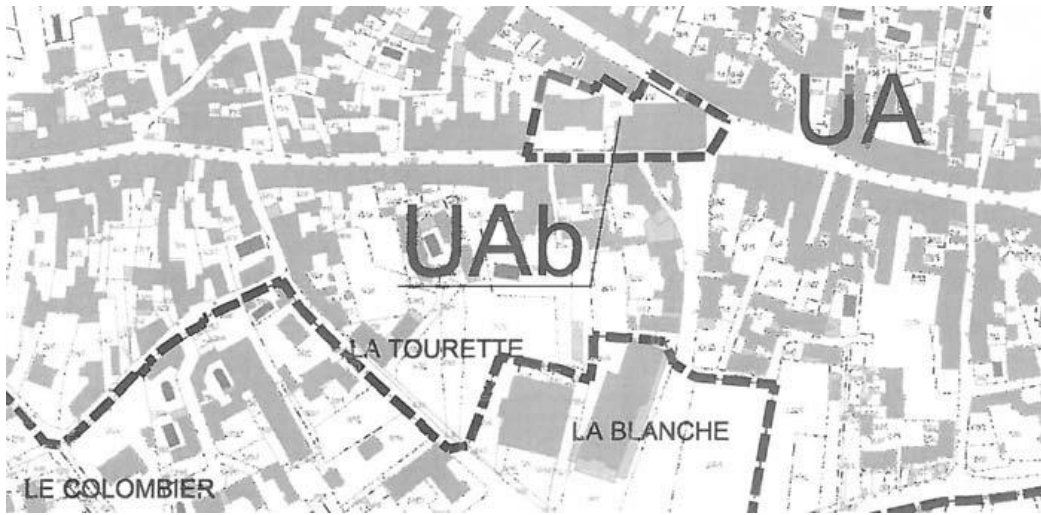
- De protéger, mettre en valeur des zones d'intérêt particulier (notamment en matière d'architecture et de paysage) là où cela se justifie, c'est la raison pour laquelle, les trois périmètres retenus ont été limités à ce qui est strictement nécessaire.
- Ce n'est pas un document de gestion des parcelles (pas de précisions chiffrées par exemple sur les coefficients d'occupation du sol, etc.... c'est le POS qui gère cela. Ainsi, les pavés blancs représentent les espaces où il est possible de construire conformément à la réglementation du POS).
- La totalité des zones constructibles de la commune est déjà en site inscrit (site classé pour les zones naturelles), ainsi convenait-il en créant cette AVAP de ne prendre en compte que les secteurs qui le justifiaient.
- En ce qui concerne le périmètre objet du débat, il est à souligner qu'il a été validé, à l'unanimité, lors du Conseil Municipal du 29 mai 2012, aucune restriction particulière n'ayant été émise.
- Pour les plantations : la liste est suggestive et non imposée. Les interdits concernent les plantes dites « dangereuses ou invasives » et la limitation en a été arrêtée en commission AVAP sur proposition de la DREAL. Mme PALITO précise que s'agissant des yukas, ils représentent un danger en bord des voies pour les enfants, les poussettes et les vélos.
- Pour ce qui est des alignements d'arbres, et des autres éléments « remarquables », la commission ad hoc s'est réunie à trois reprises et n'a pas retenu les sites et les éléments soulevés par Mr MARIEAU. Lors de l'enquête publique, il sera possible de contester les termes du règlement et de la cartographie. La commission décidera ce qu'elle devra retenir des remarques
- Un travail important, des commissions successives, une approche complète et de qualité de la part de l'architecte chargé de l'étude ont été réalisés en toute transparence et dans un souci d'équité pour tous. Cela a pu être constaté lors de la réunion de travail du Conseil Municipal du 26 aout 2014, alors que chaque conseiller avait reçu l'ensemble des documents en format papier.

Le Maire demande le vote du Conseil sur la validation du projet présenté par la commission AVAP :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (4 votes contre : MM MARIEAU, DUPEUX, Mmes PICHOT ; DE BOURNONVILLE) valide l'étude de l'AVAP et autorise le Maire à poursuivre la procédure.

MODIFICATION N° 9 DU POS

Le projet de modification N° 9 du POS a pour objet la limitation des hauteurs de constructions à un étage au lieu de deux et de préciser les types d'utilisation et d'occupation des sols en secteur UAb.



En vue de permettre cette modification, une enquête publique s'est déroulée du 7 août 2014 au 8 septembre 2014 inclus.

A l'issue de cette enquête, Mr DEPRESLE, désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par le Tribunal Administratif de Poitiers, a émis un avis favorable à cette modification.

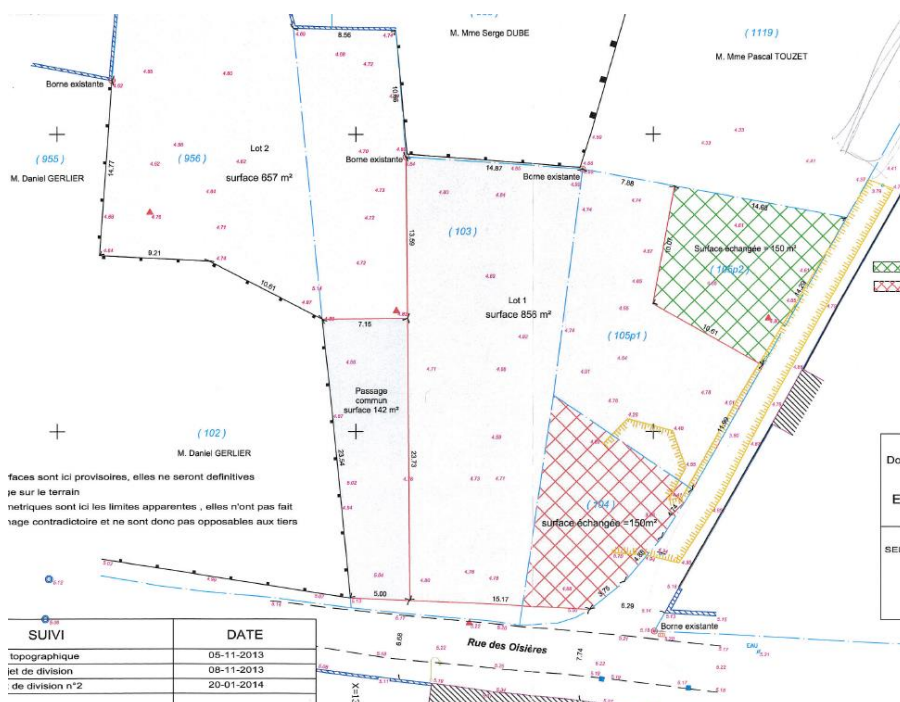
Son rapport contient :

- La synthèse du déroulement de la procédure,
- L'analyse du dossier et des objectifs,
- Son avis motivé

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification N° 9 du POS

ECHANGE DE TERRAINS

Avant d'aménager la voirie d'entrée de village aux Ardillers (route de la Glacière et Chemin des Oisières), un échange de terrains (terrain communal - 150 m² - parcelle AO 104 et parcelle privée 150 m² - AO 105) pourrait être prévu afin de faciliter l'écoulement des eaux pluviales dans le chemin des Oisières en provenance des Ardillers et créer sur la parcelle échangée un bassin d'orage. Cet échange recueille l'approbation de principe des particuliers concernés



Le Conseil donne son accord à l'unanimité.

Monsieur DUPEUX précise qu'il est nécessaire que soit prévue une évacuation pérenne du quartier des Ardillers. En effet, des cavités souterraines importantes existent par lesquelles les eaux pluviales s'évacuent. En cas d'éboulement de celles-ci il y a un risque d'inondation.

Monsieur le Maire indique que le but de cet échange est justement de faire un bassin de rétention correct et cela rentre dans une réflexion plus large concernant plusieurs autres secteurs de la commune. Un dossier d'étude pour lancer le schéma directeur des eaux pluviales est en cours d'élaboration.

Rue des Oisières :

En complément de l'aménagement du Chemin des Oisières, il a été prévu en commission voirie de remettre en état la rue des Oisières.

Pour ce faire, l'avis du Conseil est sollicité pour les cessions amiables des parcelles :

- AO 1079, 1081, 1082, 1085 pour 178 m²

Rue des Coquelicots :

Avant réfection de cette rue, cession amiable des parcelles AD 857 (49 m²), AD 897 (32 m²), AD 891 (21 m²)

Rue du Polygone :

Cession amiable des parcelles AN 1190 (78 m²) AN 1192 (28 m²)

Rue des Pingettes :

Cession amiable de la parcelle AM 1849 (13m²)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour ces cessions.

PROGRAMMES TRAVAUX DE VOIRIE ET RESEAUX

Travaux en cours ou en préparation sur 2014

- Vignes aux chiens (effacement des réseaux, revêtement, pluvial)
- Christina Rueda (amélioration pluvial)
- 3 avenue de la Plage (amélioration pluvial et reprise trottoir)
- 2 et 2bis rue de la Glacière (amélioration pluvial et reprise trottoir)
- Rue de l'Ormeau (amélioration pluvial et revêtement chaussée, trottoirs)

Entretien des puisards

Programme d'intervention (entretien simple ou remise en état complète) sur l'ensemble des puisards de la commune

Mise à jour des réseaux d'écoulement des eaux pluviales

Avec le concours du Bureau d'Etudes IMOTEP et dans la perspective de l'élaboration du schéma directeur

Installation d'un surpresseur aux Clairais

- Repérage réalisé sur le domaine public longeant la piste cyclable
- Travaux financés par le Syndicat Départemental

Travaux ONF

- Accès plage aux Gouillauds : restructuration des cheminements pour réaliser un seul accès à la plage

Eclairage public

Refonte du dispositif de déclenchement et d'arrêt de l'éclairage au même horaire sur l'ensemble de la commune.

Après discussion sur la nécessité ou non de conserver l'éclairage public toute la nuit, il est décidé à l'unanimité de conserver, dans l'immédiat, l'éclairage de 18 h à 7 h 30 (l'hiver) sur l'ensemble de la commune. Il sera examiné s'il serait éventuellement possible de n'éclairer qu'un lampadaire sur deux, ou de modifier la nature des ampoules, etc... dans le but de réaliser des économies. Une étude sera sollicitée auprès du Syndicat Départemental d'Electrification de Saintes afin de mettre en place un éclairage plus économe.

TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE

Les lois du 27 janvier et 24 mars 2014 ont précisé le champ de transferts automatiques de divers pouvoirs de police des Maires aux Présidents des intercommunalités.

Ces transferts peuvent concerner la circulation, le stationnement, la législation sur les taxis, la police de la sécurité dans les établissements recevant du public...

Mais, ces transferts ne sont pas mis en œuvre si, par arrêté municipal, les maires y font opposition

Après concertation en réunion des Maires de l'île de Ré, il n'apparaît pas souhaitable d'envisager, pour le moment, ces transferts.

Ce refus sera signifié aux Services de l'Etat par arrêté municipal. Le Conseil donne son accord à l'unanimité

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ASSISTANCE GENERALE AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE

- Renouvellement de la convention pour 2015/2018
 - o Assistance à la gestion patrimoniale
 - o Assistance à l'élaboration des programmes d'investissement et d'entretien
 - o Assistance à l'inscription au programme d'amélioration de la voirie
- Prix : 0.70 € par habitants pour l'assistance générale.

Le Conseil donne son accord à l'unanimité et autorise le Maire à signer la convention.

CALENDRIER

- Jeudi 25 septembre à 11 h 45 : dépôt de gerbe au monument aux morts pour la mémoire des harkis
- Jeudi 25 septembre à 14 h 30 : conseil communautaire à St Martin de Ré
- Dimanche 28 septembre :
 - o fête des vendanges
 - o vote des délégués aux élections sénatoriales
- Samedi 11 et dimanche 12 octobre : rendez-vous du livre par les bibliothèques de l'île de Ré à la salle polyvalente.
- Prochain Conseil Municipal : le mardi 4 novembre à 18 h 30.

La séance est levée à 20 h 15

Le Maire,
Jean-Pierre GAILLARD